

Procès-Verbal

Séance du 19 Juin 2024

L' an 2024 et le 19 Juin à 18 heures, les membres du SIRIS, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, à la Mairie sous la présidence de Madame CHAILLER Nathalie Présidente du SIRIS

Présentes : Mme CHAILLER Nathalie, Présidente du SIRIS, Mmes : LAROYE Aurélie, MERCIER Mathilde, PETIT Christine

Excusé(s) : Mmes : DORAT Bernadette, PERON Adeline

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 6
- Présents : 4

Date de la convocation :

A été nommée secrétaire : Mme MERCIER Mathilde

Objet(s) des délibérations :

- . TARIFS DE CANTINE (ANNEE SCOLAIRE 2024/2025) - 2024_06
- . TARIF DE GARDERIE (ANNEE SCOLAIRE 2024/2025) - 2024_07
- . GIP RECIA - CONVENTION DEMATERIALISATION DES ACTES - 2024_08

Le compte-rendu de la séance du 10 avril 2024, transmis à l'ensemble des déléguées, est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

TARIFS DE CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2024/2025 (réf : 2024_06)

Le décret n° 2006-753 du 29.06.2006 ayant mis fin à l'encadrement des prix des cantines scolaires pour les élèves de l'enseignement du public, le bureau du SIRIS, depuis quelques années, décide d'appliquer une hausse équivalente à l'indice du prix à la consommation sur un an.

Considérant les résultats de l'I.N.S.E.E. d'avril 2024 selon lesquels l'indice du prix à la consommation, sur un an, augmente de 2.2 % (*hors tabac*),

Après en avoir délibéré, le bureau du SIRIS décide, à l'unanimité, de ne pas appliquer ce taux mais de fixer le prix du ticket de cantine à 4.00 € pour l'année scolaire 2024/2025.

Les tickets de cantine seront en vente à la mairie d'Autruy-sur-Juine du 01/08/2024 au 14/08/2024 et à partir du 02/09/2024 et à Charmont en Beauce à compter du 29/08/2024.

A l'unanimité (pour : 4 contre : 0 abstentions : 0)

TARIF DE GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2024/2025 (réf : 2024_07)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement.

Vu le budget du SIRIS,

Vu la délibération n°2023-07 fixant le prix de la séance de garderie matin / soir à 2.40 euros,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- de fixer à 2.50 €uros le tarif de la séance de garderie le matin pour la rentrée 2024/2025,
- de fixer à 2.50 €uros le tarif de la séance de garderie le soir (17h15 - 18h30) pour la rentrée 2024/2025.

Les tickets de garderie seront en vente à la mairie d'Autruy-sur-Juine du 01/08/2024 au 14/08/2024 et à partir du 02/09/2024 et à Charmont en Beauce à compter du 29/08/2024.

A l'unanimité (pour : 4 contre : 0 abstentions : 0)

GIP RECIA - CONVENTION DEMATERIALISATION DES ACTES (réf : 2024_08)

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les Articles L.2131-1 et R. 2131-1 à R. 2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SIRIS D'AUTRUY/CHARMONT/LEOUVILLE autorisant la Présidente du SIRIS à signer la convention d'adhésion au Groupement d'Intérêt RECIA en date du 20/07/2023,

CONSIDERANT le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département,

CONSIDERANT que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs,

CONSIDERANT que le SIRIS D'AUTRUY/CHARMONT/LEOUVILLE est désireuse de participer activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique,

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la SIRIS D'AUTRUY/CHARMONT/LEOUVILLE et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

CONSIDERANT que dès la signature de cette convention, le SIRIS D'AUTRUY/CHARMONT/LEOUVILLE pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature,

CONSIDERANT que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

La Présidente du SIRIS D'AUTRUY/CHARMONT/LEOUVILLE donne lecture de la présente convention,

Le Conseil Syndical du SIRIS D'AUTRUY/CHARMONT/LEOUVILLE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- . **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- . **APPROUVE** les termes de la convention entre le SIRIS D'AUTRUY/CHARMONT/LEOUVILLE et le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les dispositions évoquées par la Présidente du SIRIS et annexée à la présente délibération,
- . **AUTORISE** Madame la Présidente du SIRIS à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'État,
- . **PREND** note que le Groupement d'Intérêt Public Récia, 3 avenue Claude Guillemin · Bâtiment F1 · BP 36009 · 45060 ORLÉANS CEDEX 02 (Loiret), est désigné comme opérateur de mutualisation
- . **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Présidente du SIRIS pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

A l'unanimité (pour : 4 contre : 0 abstentions : 0)

DEVIS BERGER LEVRAULT : Pour permettre de dématérialiser les actes budgétaires (délibérations, arrêtés, budgets) ainsi que la signature électronique des mandats et des titres, Madame la Présidente présente le devis de Berger Levrault pour un montant total de 1 312.00 € HT qui se décompose comme suit :

- Contrat des échanges sécurisés : 202.00 € HT/an
- Certificats électroniques : 460.00 € HT pour 3 ans payable en 1 fois
- Forfait de mise en service : 770.00 €.

Adhérent au Groupe d'Intérêt Public (GIP RECIA) pour le module PRIMOT (voir réunion de conseil syndical du 20/07/2023), un devis leur a été demandé pour les mêmes prestations que Berger Levrault. Celui-ci se nomme E-administration SOLAERE et s'élève à 180.00 €/an pour 1 à 5 utilisateurs. Ce module permet également d'envoyer des convocations du conseil syndical en dématérialiser.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil syndical, à l'unanimité, ACCEPTE d'adhérer à E-administration SOLAERE pour un montant de 180.00 €/an et AUTORISE la présidente à effectuer les démarches nécessaires pour mettre en place ce module.

AFFAIRES DIVERSES :

- **Travaux envisagés** : installation éventuelle de volets roulants dans les écoles de Charmont et Autruy, changement de sens d'ouverture d'une porte des toilettes garçon à l'école de Charmont,
- **Charmont** : voir pour remplacer l'arbre mort de la cour de l'école,
- **Rentrée 2024/2025** : validation des règlements de cantine et de garderie, prévoir une réunion avec le personnel du Siris avant la rentrée, retour à 1 service de cantine pour Autruy, demande d'une enseignante pour avoir l'aide d'un agent technique pour gérer les GS se trouvant avec les CP : accordé par le SIRIS pour 2 x 2 heures/semaine.

Séance levée à: 21:30

En mairie, le 31/07/2024

La Présidente
Nathalie CHAILLER



Secrétaire de séance
Mme MERCIER Mathilde